



PREFET DES ALPES-MARITIMES

**ARRÊTÉ n°2015 – PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
ET DE LA CHARTE DES SITES NATURA 2000 « BREC D'UTELLE » ET « GORGES DE
LA VÉSUBIE ET DU VAR – MONT VIAL – MONT FÉRION »
Sites d'Importance Communautaire FR 9301563 et FR 9301564**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

PROJET

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-11 ;

Vu la loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 ;

Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu les propositions des Sites d'Importance Communautaire (p-Sic) FR 9301563 et FR 9301564 transmises par la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable à la Commission européenne les 31 décembre 1998 et 31 mars 1999 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne en date du 3 décembre 2014 arrêtant une huitième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu les arrêtés ministériels du 7 novembre 2013 portant désignation des sites Natura 2000 « Brec d'Utelle » (Site d'Importance Communautaire FR 9301563) et « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férierion (Site d'Importance Communautaire FR 9301564) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-238 en date du 26 mars 2010 fixant la composition du Comité de pilotage des sites « Brec d'Utelle » (Site d'Importance Communautaire FR 9301563) et « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férierion (Site d'Importance Communautaire FR 9301564) ;

Considérant que le document d'objectifs des sites FR 9301563 et FR 9301564 ont été scientifiquement validés par le Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel dans sa séance du 23 avril 2014 ;

Considérant la décision du Comité de Pilotage en date du 14 octobre 2014 validant le document d'objectifs ainsi que la Charte Natura 2000 des sites FR 9301563 et FR 9301564 ;

Considérant la mise à disposition du public réalisée entre le..... et le..... 2015 (inclus) ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

Article 1 – Approbation

Le document d'objectifs et la Charte Natura 2000 des Sites d'Importance Communautaire « Brec d'Utelle » (Site d'Importance Communautaire FR 9301563) et « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion (Site d'Importance Communautaire FR 9301564), annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 – Contractualisation

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

Article 3 – Consultation

Le document d'objectifs cité à l'article 1 est tenu à la disposition du public auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer – ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Bonson, Coaraze, Duranus, Levens, La Tour, Malaussène, Revest-les-Roches, Toudon, Tourette-du-Château et Utelle.

Article 4 – Délais et voies de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Nice.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'Écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les Maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

à Nice, le

Le Préfet des Alpes-Maritimes